



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1411

Attribution d'une subvention, approbation et autorisation de signature de la convention cadre entre le Comité des Oeuvres Sociales (COS) et la Ville de Lyon - Année 2022

Direction Pilotage financier et juridique RH

Rapporteur : M. BOSETTI Laurent

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1411 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION, APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LE COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) ET LA VILLE DE LYON - ANNEE 2022 (DIRECTION PILOTAGE FINANCIER ET JURIDIQUE RH)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Ville de Lyon soutient les activités du Comité des Œuvres sociales (COS) pour proposer des activités culturelles, de loisirs et des prestations d'action sociale pour les agents et leur famille.

En contrepartie de ce soutien, le COS inscrit son action dans le cadre d'un contrat d'objectifs afin notamment de:

- maîtriser les dépenses dans la limite des ressources dont elle dispose ;
- garantir la sécurité juridique et financière du COS à travers un audit à commanditer auprès d'un partenaire extérieur ;
- veiller à assurer une cohérence entre son niveau d'activité et le niveau de la participation financière apportée par la Ville de Lyon ;
- améliorer les outils de communication existants pour donner plus de visibilité à l'offre de services du COS auprès des adhérents ;
- éditer un rapport d'activité annuel synthétique et valorisant les services réalisés, porté à la connaissance des adhérents ;
- mener une enquête de satisfaction qualitative auprès des adhérents actifs ainsi qu'une étude comparative sur l'offre de services d'autres COS de grandes villes afin d'être en mesure de proposer une gamme de services consolidés ;
- établir un diagnostic des besoins sociaux des agents en situation de famille monoparentale pour développer une offre de services adaptée ;
- réviser le catalogue des prestations et notamment les aides exceptionnelles et les aides à caractère social en précisant leurs montants et les modalités d'attribution ;
- déterminer les prestations sociales, culturelles et de loisirs qu'elle réalise selon les orientations suivantes :
 - o assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories d'adhérents-es, notamment basée sur les revenus fiscaux de référence, sur l'indice majoré de l'adhérent-e, sur la situation familiale et la situation financière ;
 - o aider socialement et financièrement les adhérents-es et leurs familles (ayants-droits) en difficulté : changement de situation familiale, aides sociales d'urgence, logement, dettes de loyer... ;
 - o aider socialement et financièrement les adhérents-es bénéficiaires d'obligation d'emploi ;
 - o favoriser l'accès aux loisirs (chèques vacances, locations de vacances...), au sport et à la culture (abonnements sportifs, spectacles...), dans la limite du budget voté par l'association ;
 - o apporter un équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Afin de permettre au COS la poursuite de ces objectifs, il est proposé une nouvelle convention pour l'année 2022.

Cette nouvelle convention, dans un souci de transparence et de lisibilité, reprend l'ensemble des relations conventionnelles liant la Ville de Lyon et le COS (mise à disposition des personnels, des locaux, frais de reprographie/courrier, gestion informatique).

A cette convention cadre sont assorties trois conventions annexes concernant les mises à disposition du personnel, des locaux et de moyens de fonctionnement et d'équipements ainsi que des prestations informatiques consenties par la Ville de Lyon au profit de l'association.

La convention annexe de mise à disposition du personnel régit les conditions d'emploi des cinq agents fonctionnaires de la Ville de Lyon (dont quatre de catégorie C et un de catégorie A) actuellement mis à disposition de l'association. Elle ouvre également la possibilité pour l'association d'étoffer son équipe gestionnaire par l'accueil d'un-e nouvel-le agent-e de catégorie C ou B. Enfin, cette convention prévoit les modalités financières de ces mises à disposition, étant entendu que l'association reverse à la Ville de Lyon, à l'euro près, le cout du personnel. Pour les cinq agents mis à disposition ce sont près de 215 000 €qui sont remboursés annuellement à la Ville de Lyon.

La convention annexe d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit et de mise à disposition de moyens de fonctionnement rappelle que l'association jouit de la disposition exclusive de locaux d'une surface de 152,15 m² environ situé à l'entresol du bâtiment dénommée « Annexe de l'Hôtel de Ville » sis Place Louis Pradel à Lyon 1^{er}. Elle stipule également que la Ville de Lyon prend à sa charge l'entretien courant des locaux, des fluides mais aussi du mobilier et matériel. Enfin, cette convention régit les conditions d'occupation et de sécurité à respecter par l'association. Cette valorisation est estimée à 40 790 €pour 2022.

La convention annexe de mise à disposition d'équipements et prestations informatiques définit les prestations, les modalités d'organisation et de facturation des frais engagés par la Direction des systèmes d'information et transformation du numérique (DSITN) pour mettre à disposition de l'association les équipements informatiques et téléphoniques. Afin d'optimiser ses coûts d'investissement et de fonctionnement, la Ville de Lyon a axé le développement de son infrastructure fédérale sur des principes de consolidation et de mutualisation des équipements informatiques. Les principes d'utilisation de ces moyens mutualisés sont uniques pour toutes les directions de la Ville de Lyon et s'appliquent également au COS. Pour autant, le COS s'engage à rembourser à la DSITN la somme représentant sa participation aux prestations telles que définies dans ladite convention. Ces prestations représentent près de 6 500 €par an.

Il est proposé d'attribuer au COS une subvention de 2 900 554 €en 2022.

Pour rappel, la Ville de Lyon lui a attribué une subvention de 2 900 554 €au titre de l'année 2021. En raison des crédits non consommés en 2020 et 2021 qui restent disponibles pour le COS, le montant de la subvention attribuée au COS par la Ville de Lyon en 2022 ne sera pas actualisé en fonction de la progression du nombre d'adhérents.

Vu ladite convention et ses annexes ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre susvisée et ses annexes entre la Ville de Lyon et le COS pour l'année 2022 sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention, ses annexes et l'avenant précités.
- 3- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2022 et répartis entre les différents budgets concernés selon les modalités suivantes et imputées sur les natures 65748 et 6743 :

| Budget Principal | Budget des célestins | Budget des halles | Budget auditorium |
|------------------|----------------------|-------------------|-------------------|
| 2 822 992 € | 18 057 € | 2 873 € | 56 632 € |

- 4- La recette en résultant sera titrée sur le chapitre 70 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET